

**De:** PREF82 Communication <pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr>  
**Envoyé:** lundi 15 juillet 2013 10:15  
**À:** destinataires inconnus:  
**Objet:** Communiqué => Conséquences des intempéries sur l'état des cultures  
**Pièces jointes:** Signat COM 8.gif; ap\_20130712\_pref82\_BCAE-circonstances-exceptionnelles.pdf

Le préfet vous communique :

## **CONSÉQUENCES DES INTEMPÉRIES SUR L'ÉTAT DES CULTURES**

L'agriculture du département de Tarn-et-Garonne a été durement affectée par les intempéries du premier semestre 2013.

Après avis du ministère chargé de l'agriculture, le préfet de Tarn-et-Garonne reconnaît par arrêté préfectoral du 12 juillet (ci-joint), le caractère de circonstances exceptionnelles pour l'ensemble du département.

En conséquence :

- le pâturage et la fauche des jachères sont autorisés sans formalités particulières.
- Le bénéfice des aides découplées (DPU) est maintenu même en présence de "manques" dans les parcelles ou en l'absence de semis justifiée par les conditions climatiques.
- Les aides couplées sont maintenues dès lors que la mise en place a eu lieu et quel que soit l'état final de la culture.
- Le versement de l'annuité MAE 2013 (mesures agro-environnementales) est maintenu dans les cas de non respect des obligations du cahier des charges, justifiés par les conditions climatiques.

Le maintien de ces trois types d'aides est conditionné à l'envoi d'une déclaration à la Direction Départementale des Territoires (DDT). Les agriculteurs dont certaines parcelles relèvent des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la reconnaissance de circonstances exceptionnelles signalent leur situation au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la parution de l'arrêté, c'est-à-dire avant le 26 juillet 2013. Ceux qui ont déjà transmis un signalement détaillé des parcelles concernées ne sont pas tenus de le renouveler.

**En pièce jointe à ce message :**

**L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF A LA RECONNAISSANCE DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES SUITE AUX INTEMPÉRIES DU PREMIER SEMESTRE 2013 DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES (BCAE) POUR LA CAMPAGNE 2012-2013**

Pour toute information, contacter le service PAC  
Direction Départementale des Territoires - 2 Quai de Verdun - BP 775 – 82013 MONTAUBAN CEDEX  
par téléphone( au 05 63 22 23 45 - par courriel au [ddt-aides-pac@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-aides-pac@tarn-et-garonne.gouv.fr)